

5.3 LA SÉPARATION DES PARENTS : CONSÉQUENCES POUR LES ENFANTS MINEURS

En 2024, le nombre de demandes relatives à la prise en charge des enfants mineurs dans les ruptures familiales reçues par le juge aux affaires familiales (189 300) est quasi stable par rapport à 2023 (+ 1%).

79 % des demandes émanent de parents non mariés et 15 % de parents divorcés. Les demandes relatives à l'autorité parentale (exercice ou modalités d'exercice), à la résidence habituelle des enfants mineurs ou au droit de visite représentent 89 % de l'ensemble des demandes. Elles pèsent pour 92 % des demandes de parents non mariés et 68 % de celles de parents divorcés. Les demandes pécuniaires (11 % de l'ensemble des demandes) représentent 32 % des demandes de parents divorcés et 8 % de celles émanant de parents non mariés.

176 000 demandes ont été rendues par les juges aux affaires familiales en 2024. 67 % d'entre elles sont des acceptations, 6 % des rejets. Les autres se sont terminées par un accord des parties (9 %), un désistement (5 %) ou une autre fin (13 %). Le délai de traitement des affaires est de 7,4 mois en moyenne. La moitié des décisions

relatives aux demandes des grands-parents, ou d'autres personnes autres que les parents, est acceptée (50 %). Ces affaires durent 17,6 mois en moyenne. La durée des affaires introduites par les parents non mariés est de 7,3 mois, contre 7,7 mois pour celles post-divorce.

En 2024, 10 500 affaires ont été traitées en appel. Près de neuf affaires sur dix en appel sont relatives à l'exercice de l'autorité parentale (y compris la résidence et le droit de visite et d'hébergement) : la durée moyenne entre l'appel et la décision d'appel est de 12,9 mois. Un peu plus d'un recours sur dix porte sur un contentieux financier et leur durée moyenne est de 13,3 mois. La cour d'appel ne statue pas pour 25 % des demandes. Quand elle statue, elle confirme, soit totalement, soit partiellement, près de neuf décisions sur dix prises en première instance. Cette confirmation est plus fréquente pour les demandes concernant l'autorité parentale (89 % des demandes) que pour celles portant sur un contentieux financier (82 %).

Définitions et méthodes

Hormis les cas de divorce ou de séparation de corps, diverses situations de recomposition familiale résultant de la séparation du couple donnent lieu à un contentieux concernant les enfants. Ce contentieux peut survenir entre ex-époux ou entre parents non mariés. Des conflits peuvent également naître, sans séparation du couple, entre les parents et les grands-parents de l'enfant.

Le juge aux affaires familiales intervient, selon les cas, pour statuer :

- sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, conjoint ou exclusif ;
- sur le lieu de résidence habituelle des enfants, étant précisé que la résidence des enfants peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un des deux (ou encore chez un tiers, situation rarement observée) ; dans le cas où l'un des parents obtient la résidence de l'enfant chez lui, le juge statue sur les modalités du droit de visite et d'hébergement de l'autre parent ;
- sur la contribution à l'entretien ou à l'éducation des enfants, qui prend la forme d'une pension alimentaire et/ou de règlements en nature ;
- sur le droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes, parents ou non, qui ont noué des liens affectifs durables avec l'enfant.

Champ : France.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « La contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, deux ans après le divorce », *Infostat Justice* 141, avril 2016.
« Le regard des divorcés sur la résidence de leurs enfants », *Infostat Justice* 139, décembre 2015.
« Les décisions des juges concernant les enfants de parents séparés ont fortement évolué dans les années 2000 », *Infostat Justice* 132, janvier 2015.

1. Demandes relatives aux enfants mineurs après séparation des parents

	2020 ^r	2021 ^r	2022 ^r	2023 ^r	2024
Total	163 650	172 798	174 286	186 483	189 263
Demandes post-divorce⁽¹⁾	33 957	32 437	31 019	30 393	29 216
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	16 656	16 985	18 252	18 554	17 796
Modification du droit de visite	4 129	3 695	2 547	2 338	2 001
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	13 172	11 757	10 220	9 501	9 419
Demandes de parents non mariés⁽¹⁾	120 670	130 279	132 724	144 817	149 087
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	111 394	120 731	122 934	133 131	136 946
Pension alimentaire des enfants mineurs	9 276	9 548	9 790	11 686	12 141
Demandes relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes	1 466	1 567	1 592	1 580	1 622
Autres demandes relatives à l'autorité parentale	7 557	8 515	8 951	9 693	9 338

⁽¹⁾ Un seul des motifs de la demande est retenu

2. Décisions⁽¹⁾ relatives aux enfants mineurs après séparation des parents en 2024

	Total	Acceptation	Rejet	Accord des parties	Désistement	Autres fins	Délai moyen (en mois)
Total	175 984	118 108	10 821	15 789	8 638	22 628	7,4
Décisions relatives aux demandes post-divorce	28 314	19 036	2 372	1 880	1 596	3 430	7,7
Modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de la résidence habituelle des enfants mineurs	17 190	11 691	1 269	1 452	882	1 896	7,5
Modification du droit de visite	2 105	1 524	187	93	119	182	8,2
Fixation ou modification de la contribution à l'entretien des enfants	9 019	5 821	916	335	595	1 352	7,9
Décisions relatives aux demandes de parents non mariés	137 017	92 487	7 248	13 774	6 185	17 323	7,3
Exercice de l'autorité parentale, fixation de la résidence habituelle des enfants mineurs, ou droit de visite	126 064	85 792	6 281	13 439	5 536	15 016	7,2
Pension alimentaire des enfants mineurs	10 953	6 695	967	335	649	2 307	7,9
Décisions relatives au droit de visite des grands-parents ou d'autres personnes	1 484	739	439	13	155	138	17,6
Autres décisions relatives à l'autorité parentale	9 169	5 846	762	122	702	1 737	7,9

⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction

3. Décisions⁽¹⁾ des cours d'appel en 2024 relatives aux enfants mineurs après séparation des parents

